

7

SUBVENTION DE L'ÉTAT

La subvention est forfaitaire et non révisable. Elle est versée à l'opérateur agréé par l'État choisi par le demandeur.

Ménages LLS

Catégorie de ménage	Plafond de subvention ménages modestes LLS
1	25 523 €
2	31 146 €
3	38 334 €
4	42 568 €
5	42 568 €
6 et au-delà	45 335 €

Ménages LLTS

Catégorie de ménage	Plafond de subvention ménages modestes LLTS
1	31 904 €
2	38 993 €
3	47 918 €
4	53 210 €
5	53 210 €
6 et au-delà	56 669 €

Il ne peut être accordé qu'une subvention par opération et par ménage. L'aide de l'État est exclusive de toute autre aide de l'État.

8

FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES

Organisme	Catégorie	Type de cofinancement	Montant (en €)
Conseil Départemental	- de 70 ans	subvention	2 286 €
	+ de 70 ans	subvention	5 335 €
OU	Bénéficiaires RSA	subvention	5 335 €
Conseil Régional	- de 70 ans	subvention	2 286 €
	+ de 70 ans	subvention	5 335 €
CAF (allocataire avec enfant à charge de moins de 20 ans)	QF inf ou égal à 500 €	subvention	6 000 €
	501 < QF < 600 €	prêt	7 600 €

9

INFORMATIONS UTILES

Retrouvez davantage d'informations sur le site de la DEAL



Trouvez l'Espace Conseil le plus proche de chez vous sur le site france-renov.gouv.fr



Par téléphone : 05 90 81 83 85



L'AIDE POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE L'HABITAT

ÉDITION 2025

Arrêté préfectoral DEAL / HBD du 25 septembre 2025 relatif aux conditions particulières d'attribution des aides de l'État pour l'acquisition-amélioration de l'habitat à vocation sociale dans le département de la Guadeloupe.

Aide accordée par l'État à des personnes physiques à faibles revenus pour financer l'acquisition et l'amélioration de leur logement



Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement





CONDITION D'ANCIENNETÉ DU LOGEMENT

Le logement doit avoir été construit depuis au moins 10 ans



ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le futur acquéreur s'engage à rester propriétaire et occuper le logement à titre de résidence principale pendant 12 ans



JUSTIFICATIF DE PROPRIÉTÉ

Taxe Foncière. Non exigée en cas de relogement suite à délocalisation (ZMGVH ou arrêté d'insalubrité imposant la démolition)



CONDITIONS DE RESSOURCES

Plafonds de ressources annuelles (revenu fiscal de référence) applicables à partir du 1er janvier 2025 pour l'acquisition-amélioration de l'habitat

Catégorie de ménages	Nombre occupants supposé	Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources	
			LLTS*	LLS**
1	1	Une personne seule	15.661 €	20.881 €
2	2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	20.914 €	27.886 €
3	2	Une personne seule avec une personne à charge	25.150 €	33.533 €
	2	Un jeune ménage sans personnes à charge		
	3	Trois personnes		
4	3	Une personne seule avec deux personnes à charge	30.363 €	40.484 €
	4	Quatre personnes		
5	4	Une personne seule avec trois personnes à charge	35.718 €	47.624 €
	5	Cinq personnes		
6	5	Une personne seule avec quatre personnes à charge	40.254 €	53.672 €
	6	Six personnes		
Par personne supplémentaire			4.490 €	5.987 €



TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Travaux préparatoires, installation de chantier, échafaudages etc. ;
- Travaux de renforcement du gros œuvre, de création ou de réaménagement de planchers, de mise en place d'un escalier ou d'une rampe, de création ou d'élargissement d'ouvertures, des travaux de lutte contre l'humidité (étanchéité) ;
- Travaux de création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie ;
- Création d'une installation d'une citerne tampon d'eau potable et d'un dispositif permettant la récupération des eaux de pluie ;
- Travaux de création ou réfection du raccordement du logement au réseau d'électricité et la réalisation ou mise aux normes des installations électriques intérieures ;
- Travaux de création ou réfection du raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- Réfection de la charpente et couverture ;
- Menuiseries intérieures et extérieures ;
- Travaux de réaménagement intérieur ;
- Travaux de ravalement et de traitement des façades ;
- Élimination ou isolation des matériaux contenant de l'amiante et études y afférent ;
- Traitement préventif ou curatif du logement contre les termites ;
- Travaux consécutifs à une catastrophe naturelle ou technologique.



LISTE DES OPÉRATEURS AGRÉÉS

Le demandeur doit obligatoirement recourir à un opérateur agréé par l'État pour déposer sa demande de subvention auprès de la DEAL

Organisme	Adresse	Téléphone	Mail
ARFI	8, résidence les Abricots 3 Wonche 97122 BAIE-MAHAULT	06.90.74.62.16	arfi.sarl@gmail.com
GLG	Immeuble Jacques NOUY Boulevard de Houelbourg ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	05.90.32.32.22	accueil@glg971.com
MOSIS DEVELOPPEMENT / AMO CARAÏBES	Route Bérard 97180 SAINTE-ANNE	06.90.56.38.39	r.galas@mosisdeveloppement.fr
ODAS	Circonvallation Avenue Franck Miatti Près du stade municipal 97115 SAINTE-ROSE	05.90.28.79.97	contact@odasguadeloupe.fr